



## SOMMAIRE

	Pages
<i>Allocution de S. M. Frédéric IX, roi de Danemark</i> . . . . .	801
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	
<i>Intervention du représentant de la Jordanie</i>	802
<i>Intervention du représentant du Congo (Brazzaville)</i> . . . . .	805
<i>Intervention du représentant de la Guinée</i> . . . . .	806
<i>Intervention de la représentante d'Israël</i> . . . . .	807
<i>Intervention de la représentante de la Suède</i>	809
<i>Intervention du représentant de la Norvège</i> . . . . .	809
<i>Intervention du représentant de l'Irak</i> . . . . .	809
<i>Examen du projet de résolution des 28 puissances intitulé "Coopération des Etats Membres"</i> . . . . .	811

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

Allocution de S. M. le roi Frédéric IX de Danemark

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Au nom de l'Assemblée générale, je remercie LL. MM. le roi et la reine du Danemark de l'honneur qu'ils nous font et je leur souhaite très sincèrement et de tout cœur la bienvenue.

2. S. M. le Roi va maintenant s'adresser à l'Assemblée.

3. S. M. FREDERIC IX, roi de Danemark (traduit de l'anglais): Je désire tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale des aimables paroles de bienvenue qu'il vient d'adresser à la Reine et à moi-même.

4. C'est un grand plaisir pour moi de pouvoir m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée de la plus grande organisation internationale, où se trouvent réunies non seulement l'autorité des gouvernements de 99 Etats Membres, mais aussi la sagesse et l'expérience de tant d'éminentes personnalités.

5. Mon pays, le Danemark, est fier de compter parmi les Etats Membres des Nations Unies et d'en avoir fait partie depuis la création de l'Organisation. De même que nous avons été heureux de voir, depuis, croître le nombre de ses membres, nous nous félicitons de penser que d'autres Etats encore viendront prendre place en cette assemblée dans l'avenir. Nous sommes convaincus que tous les territoires pouvant prétendre légitimement à la qualité d'Etats indépendants et souverains et disposés à se conformer à la Charte doivent faire partie de l'Organisation. L'Universalité de sa représentation et de sa composition est inhérente à l'idée même d'Organisation des Nations Unies.

6. Si nous relisons le préambule de la Charte des Nations Unies — et nous devrions tous le faire de temps en temps — nous voyons que quatre objectifs prééminents sont assignés aux efforts de l'Organisation: ce sont la paix, les droits de l'homme, le droit international et le progrès social. Mais aucune controverse ne doit avoir lieu sur le point de savoir lequel de ces objectifs doit passer avant les autres, car ils sont tous interdépendants. Sans droit, il ne peut y avoir de paix; sans paix, il ne peut y avoir de respect des droits de l'homme, et la misère et le besoin créent à eux seuls le climat le plus propice aux conflits internationaux.

7. Je sais que vous serez appelés à vous occuper de bien des questions au cours de cette quinzième session de l'Assemblée générale et que votre ordre du jour est long et détaillé. Cependant, il y a deux problèmes que l'on peut considérer comme symbolisant plus que tous autres l'idéal et l'œuvre des Nations Unies. Je veux parler du désarmement et de l'assistance à accorder aux pays et territoires en voie de développement.

8. Je n'entrerai pas dans les détails de la question si complexe du désarmement. Je veux seulement vous rappeler que les progrès vraiment extraordinaires réalisés en matière d'armement nucléaire — et aussi, ne l'oublions pas, d'armement chimique et bactériologique — nous placent dans une situation complètement nouvelle. Aujourd'hui, la guerre constituerait un suicide collectif d'où aucun pays n'aurait de chance de sortir victorieux. Ce n'est qu'en ayant conscience de cet état de choses qu'on pourra résoudre le problème du désarmement. Nous espérons fermement que ce problème sera traité dans un esprit positif et constructif, que l'on fera abstraction de tout intérêt national égoïste pour ne considérer que l'intérêt du monde entier. Les risques que présente inévitablement l'exécution de toute mesure de désarmement sont bien faibles par rapport à ceux que fait courir l'absence persistante de tout accord. Si l'on laisse à la cause du désarmement toutes ses chances, nous remporterons la bataille pour la paix.

9. Quant à l'assistance à accorder aux pays et territoires en voie de développement, nous nous rendons tous compte, je crois, qu'il est de l'intérêt de toute l'humanité que ceux qui sont pourvus aident ceux qui n'ont rien. Nous devons nous employer à combler l'écart qui existe aujourd'hui entre les niveaux de vie ou de développement économique, afin de créer des conditions de bien-être et de stabilité dans le monde et de construire ainsi des bases solides pour une collaboration pacifique entre les nations. Nous devons aussi nous attaquer au problème des réfugiés et le résoudre, car il demeure une honte pour l'humanité et un outrage à tous les sentiments humains. La plus petite obole donnée dans cet esprit et à ces fins nous rapproche de ce monde délivré du besoin, où les plus belles qualités de l'homme pourront s'épanouir.

10. Par sa contribution annuelle au programme d'assistance technique des Nations Unies aux pays en voie de développement, et de bien d'autres façons, le Danemark s'efforce de prendre sa part de cette grande tâche. Les besoins actuels, qui sont déjà si grands, seront encore accrus par l'accession de nouveaux pays à l'indépendance. Le peuple danois a une conscience aiguë de ce problème et fera tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter sa contribution. Par ailleurs, nous devrions tous nous appliquer à rechercher les méthodes permettant de résoudre le plus rapidement possible les problèmes pressants qui se posent aux pays en voie de développement économique. Nous connaissons nombre de ces problèmes chez nous et nous nous employons de notre mieux à les résoudre. Je pense à la population du Groenland, où près de 30.000 personnes vivent dans une région immense où les conditions naturelles sont parmi les plus dures qui existent dans le monde. J'éprouve de la fierté à savoir — et j'ai pu m'en rendre compte de nouveau lors du récent voyage que j'y ai fait — que la population du Groenland, malgré son grand éloignement géographique, a le sentiment d'appartenir à la famille danoise. C'est là un exemple de la façon dont on peut chercher à résoudre les problèmes sociaux et humanitaires, à l'extérieur comme au sein des Nations Unies, en s'inspirant des principes et idéaux élevés que défend et répand notre organisation. La plus grande de toutes les tâches des Nations Unies est peut-être précisément de défendre et d'appliquer sans relâche à tous les problèmes et à toutes les situations ces idéaux et principes élevés.

11. Je voudrais terminer en rendant un sincère hommage à la façon dont cette œuvre est accomplie dans cette assemblée, ainsi que dans tous les autres organes des Nations Unies. Je vous adresse, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général, un hommage de gratitude pour les efforts inlassables que vous déployez afin de mettre en œuvre les principes de la Charte.

12. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de remercier sincèrement Votre Majesté des aimables paroles qu'elle a daigné lui adresser.

*La séance est suspendue à 15 h 35; elle est reprise à 15 h 50.*

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

### Discussion générale (fin)

13. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la Jordanie qui désire faire usage de son droit de réponse.

14. M. NASIR (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des membres de l'Assemblée de devoir leur imposer une nouvelle intervention pour répondre à certaines des déclarations faites hier par la représentante d'Israël, Mme Golda Meir, au sujet du problème palestinien.

15. Le problème palestinien est né, subsiste et s'aggrave derrière un épais rideau de fumée constitué par des déformations de la vérité et des mensonges aussi ingénieux que trompeurs. Même les puissances impérialistes qui ont joué le rôle décisif dans la créa-

tion de ce problème ont toujours dû avoir recours à de telles déformations pour les besoins de leur argumentation. Le problème, cela est bien évident, ne pourra être résolu que si cet écran de fumée est dissipé et que les faits peuvent apparaître dans toute leur clarté. Je me propose donc, dans cette intervention, de faire justice, une fois pour toutes, je l'espère, de certaines des contrevérités qui vous ont été dites ici même il y a quelques jours.

16. Au sujet de l'erreur commise au Moyen-Orient et dont ont parlé certains orateurs arabes, Mme Meir a demandé: "Quelle est donc l'erreur au Moyen-Orient que certains porte-parole arabes veulent faire rectifier? Un Etat juif indépendant dans la région est-il un accident ou une innovation?". [897<sup>ème</sup> séance, par. 154.]

17. Ma réponse à cette question est à la fois simple et nette. La création d'un Etat juif au Moyen-Orient n'a été rien de moins qu'une agression impérialiste camouflée. C'était donc bien une erreur, car n'est-ce point une erreur que d'arracher un peuple à son pays, aux foyers où ses ancêtres et lui avaient vécu depuis des siècles, pour créer un Etat juif à l'intention d'intrus venant de tous les points du globe, sous prétexte que des Juifs avaient vécu dans ce pays pendant une courte période, il y a plus de 2.000 ans? Voilà l'erreur que les sionistes, leurs partisans et leurs sympathisants ne semblent pas pouvoir ou vouloir reconnaître. Mais c'est évidemment beaucoup plus qu'une erreur. C'est une grave injustice infligée aux pacifiques et innocents Arabes de Palestine qui, comme tous les autres Arabes, n'ont jamais dans leur histoire soumis les Juifs à des mesures de discrimination, ni à des persécutions ou humiliations — traitements dont Mme Meir s'est plainte si amèrement dans son discours. Elle a dit en effet: "Les massacres, la haine, l'humiliation, la discrimination, tel a été notre partage." [Ibid.] Jamais les Arabes n'ont perpétré d'atrocités contre les Juifs. Mais ces actes, dignes des nazis, les Juifs s'en sont rendus coupables contre des Arabes, et cela fait partie de l'injustice dont j'ai parlé et dont nous nous plaignons.

18. Je voudrais décrire très brièvement, à l'intention des Etats qui sont devenus Membres de l'ONU cette année, la nature et l'étendue de cette injustice. Immédiatement après la première guerre mondiale, la politique instaurée sous le mandat britannique, en Palestine arabe, a visé à créer dans ce pays un Etat juif, que l'on a déguisé au début sous le nom dépourvu de sens de "foyer national juif". Cette politique, j'ai à peine besoin de le rappeler, était contraire aux promesses que les alliés victorieux avaient faites à leurs compagnons d'armes arabes. Elle était également contraire aux droits fondamentaux et aux vœux des habitants de la Palestine, qui comprenaient alors 650.000 Arabes — musulmans ou chrétiens — et environ 56.000 Juifs dont la plupart étaient d'ailleurs des Juifs arabes. La population était ainsi constituée par 92 pour 100 d'Arabes et 8 pour 100 de Juifs. Les Juifs possédaient alors 2 pour 100 environ de la superficie du pays.

19. Quand la résolution sur le partage de la Palestine a été adoptée par l'ONU, en 1947, la population juive qui avait augmenté — surtout grâce à l'immigration, imposée aux Arabes — était d'environ 650.000 habitants, tandis que la population arabe, qui avait augmenté par accroissement naturel, représentait environ 1.350.000 habitants. Ainsi, au moment de l'adoption de cette résolution, les Arabes constituaient les deux

tiers des habitants et les Juifs un tiers seulement. Les biens fonciers détenus par les Juifs étaient alors passés à 5,5 pour 100 de la superficie du pays. Négligeant toutes ces considérations, la résolution sur le partage du pays a attribué à l'Etat juif plus de 56 pour 100 de la superficie totale, c'est-à-dire plus de 10 fois ce que les Juifs possédaient comme terres, tandis que l'Etat arabe en recevait moins de 44 pour 100.

20. Ces chiffres sont assez éloquents et il ne faut pas grande intelligence pour se rendre compte de l'injustice criante qu'a constitué ce plan de partage, que l'ONU a adopté en dépit des protestations véhémentes des Arabes de Palestine soutenus par tous les autres Arabes et bon nombre d'autres peuples. On sait quelles pressions politiques ont alors été utilisées pour obtenir le vote de cette résolution.

21. Aucun être sensé n'aurait pu accepter une résolution aussi injuste. Quand les Arabes de Palestine s'y sont opposés, les Juifs se sont crus autorisés à aggraver encore cette injustice en s'emparant d'autres biens arabes. Le résultat a été que les Juifs ont occupé environ les quatre cinquièmes du pays, et qu'un million d'Arabes innocents ont été chassés de leurs foyers et de leur pays et sont devenus des réfugiés.

22. Comparez cette situation à celle de 1917, où les Juifs constituaient 8 pour 100 de la population et possédaient 2 pour 100 des terres. Voilà l'injustice qui a été infligée aux Arabes de Palestine par la force des armes; voilà l'erreur que les sionistes et leurs partisans se refusent à reconnaître.

23. Mais ce n'est là que l'aspect matériel de cette injustice. Il faut y ajouter les effets psychologiques de la perte de sécurité et de dignité, la démoralisation causée par un chômage croissant, la rancœur que ces Arabes innocents ressentent d'avoir été punis pour des crimes contre les Juifs que d'autres avaient commis ailleurs que dans les pays arabes.

24. Je rappellerai qu'avant et pendant la première guerre mondiale, et avant le mandat britannique sur la Palestine, les Arabes vivaient en parfaite intelligence avec les Juifs. Ces derniers parlaient tous l'arabe et étaient considérés à tous points de vue comme des Arabes. Tous les hommes, après tout, ne sont-ils pas frères, et Juifs et Arabes n'appartiennent-ils pas à la même race sémitique? Les Arabes ont toujours témoigné d'une grande sympathie pour les Juifs persécutés dans d'autres régions du monde et, quand certains d'entre eux venaient en Palestine ou dans d'autres pays arabes, on leur donnait asile, on les accueillait à bras ouverts et avec cordialité. Même en pleine seconde guerre mondiale, au moment où le sultan du Maroc, alors tombé sous l'influence et la domination nazies, reçut l'ordre d'isoler les Juifs du reste de la population, il refusa catégoriquement et très noblement, en répondant que tous les citoyens marocains devaient continuer d'être traités de la même façon. Malgré une attitude et un traitement aussi magnanimes, les sionistes ont cependant réussi, par une propagande mensongère incessante, à persuader de nombreux Juifs d'émigrer de leur pays qui était leur véritable foyer national, pour s'installer en Israël. Bien de ces Juifs, pensons-nous, regrettent de l'avoir fait.

25. Ces relations harmonieuses qui avaient toujours existé entre Arabes et Juifs font de l'agression juive contre la Palestine arabe un exemple d'autant plus

douloureux d'ingratitude et une plus triste tragédie pour les peuples. On est en droit de se demander si la création d'un Etat juif en Palestine était une bonne chose pour le monde et méritait que l'on sacrifie pour elle la paix et la concorde internationales.

26. Le plus triste dans cette tragédie est peut-être qu'une agression et une injustice aussi flagrantes et aussi graves ne soient pas reconnues comme telles par des gens aussi intelligents que les Juifs, qui ont lieu d'être si fiers de leur histoire, de leur Bible, de leur morale. Ils demandent: où est l'erreur? alors que leur aveuglement devant cette erreur et cette injustice sont la cause même de tout le problème de Palestine. Tant qu'ils persisteront dans cette attitude, tant que l'on appellera le bien ce qui est le mal, tant que l'on sacrifiera les droits et le bien-être d'un million de personnes aux visées politiques d'autres personnes, il ne sera pas possible de trouver une solution au problème palestinien, ni de faire régner une vraie paix au Moyen-Orient.

27. Mais les sionistes ne se contentent pas de refuser de reconnaître leur agression. Ils vont jusqu'à prétendre que ce sont les Arabes qui ont été les agresseurs en Palestine. Je cite encore Mme Meir: "L'agression arabe commise en Palestine contre Israël et contre l'Organisation des Nations Unies est la seule et unique raison du problème des réfugiés." [Ibid., par. 162.] Quelle assertion fautive et hypocrite c'est là! La vérité, c'est que, si les Juifs n'avaient pas convoité la Palestine, s'ils n'étaient pas venus s'y installer contre la volonté de ses habitants et sous la protection de baïonnettes étrangères, comme des instruments des impérialistes, il n'y aurait pas eu de problème des réfugiés de Palestine.

28. On se demandera peut-être si nous sommes fondés à parler de collusion entre Israël et les impérialistes? Voyons rapidement quels sont les faits à ce sujet. Premièrement, les Juifs sont venus en Palestine après la première guerre mondiale, sous la protection des forces militaires britanniques. Deuxièmement, le principal argument qu'ont utilisé les chefs sionistes pour persuader le Gouvernement britannique de patronner la création d'un Etat sioniste en Palestine arabe a été que cet Etat pourrait servir de base pour protéger la route des Indes, voie de communication si importante pour les Britanniques. Cela est devenu absolument évident lors de l'agression commise ensuite contre l'Egypte par les Britanniques, les Français et Israël. Le rôle qu'a joué alors Israël est celui qui lui avait été fixé dès avant sa création. Troisièmement, Israël est un pays qui ne peut se suffire à lui-même et vit essentiellement de la charité d'autrui. Cela ne l'empêche pas, d'ailleurs, de prêter d'énormes sommes d'argent à certains pays sous-développés. Mais d'où vient cet argent? Pourquoi Israël sert-il d'intermédiaire entre ceux qui fournissent les capitaux et ceux qui en ont besoin? N'est-ce pas là de l'impérialisme déguisé? Que ceux auxquels Israël offre son aide prennent garde, surtout lorsque les offres semblent généreuses.

29. Je crois, dans ces conditions, qu'il est de mon devoir d'adjurer les nouveaux pays qui viennent d'entrer à l'ONU d'étudier attentivement ce grave problème avant d'apporter leur appui moral à qui que ce soit. Il serait trop absurde qu'après avoir remporté eux-mêmes une victoire sur l'injustice et s'être ainsi affranchis, ils accordent leur soutien à une injustice impérialiste où que ce soit dans le monde.

30. Je passe maintenant à d'autres observations de Mme Meir. Elle a dit au sujet des réfugiés arabes: "Pourquoi ne sont-ils pas absorbés comme nos réfugiés l'ont été, comme l'ont été les 240.000 Arabes qui sont en Israël aujourd'hui ...?" [Ibid., par. 158.]

31. Pourrait-on dire, au sujet des Arabes d'Israël, quoi que ce soit de plus trompeur? A en croire Mme Meir, il semblerait qu'Israël a eu la bonté, la générosité, de donner un logement et un emploi à ces Arabes. Les Arabes qui sont encore en Israël comptent parmi les vrais propriétaires du pays. Ils possèdent des terres, des maisons et d'autres biens dans ce pays où la plupart des biens ont été volés aux Arabes pour fournir un logement et un emploi à des immigrants juifs étrangers. Les Arabes d'Israël n'y vivent donc pas grâce à sa bonté ou à sa générosité, mais malgré la persécution et les mauvais traitements qu'il leur inflige. Il n'est peut-être pas superflu d'indiquer à l'Assemblée certaines des formes que prennent ces mauvais traitements et cette persécution: c'est, premièrement, les expropriations de biens des Arabes pour faire de la place à de nouveaux immigrants juifs; deuxièmement, des restrictions à la liberté de déplacement des Arabes; troisièmement, l'obligation faite aux Arabes de vendre leurs récoltes au gouvernement à des prix inférieurs à ceux qui sont payés aux cultivateurs juifs; quatrièmement, l'application aux Arabes de lois sur la nationalité et sur la propriété foncière qui les privent de droits et privilèges dont jouissent les citoyens juifs; cinquièmement, le recouvrement d'impôts sur certaines terres de la communauté arabe qu'elle n'est pas autorisée à cultiver; sixièmement, la terreur infligée aux Arabes au moyen de contrôles de l'armée et de perquisitions entreprises sous des prétextes fallacieux.

32. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais j'estime qu'il conviendrait de nommer une commission impartiale d'enquête chargée d'étudier notamment les conditions de vie des Arabes en Israël. Il importe que le monde entier sache ce qu'elles sont.

33. Mme Meir a parlé également des 500.000 immigrants juifs qui seraient venus, au cours des 12 dernières années, d'Irak, du Yémen, d'Égypte, de Syrie et d'autres pays arabes. Je me permettrai, tout d'abord, de mettre sérieusement en doute l'exactitude de ce chiffre. Je poserai ensuite la question suivante: quelle raison valable ces Juifs avaient-ils de quitter les pays arabes? Comme je l'ai déjà dit, les Juifs ont toujours été bien traités par les Arabes. Et ceux qui n'ont pas émigré des pays arabes continuent à y vivre heureux et à bénéficier des mêmes droits que tous les autres citoyens.

34. Ce sont là des faits bien connus, et j'estime que toute insinuation concernant le sort qui était fait à ces Juifs dans les pays arabes est complètement injustifiée. Je n'hésiterai pas à suggérer que la commission dont je viens de parler compare les conditions de vie des Juifs dans les pays arabes avec celles des Arabes en Israël.

35. Je passe aux observations de Mme Meir concernant les sept armées arabes et l'impréparation des forces juives. Mme Meir a dit: "Nous avons dû faire face aux envahisseurs pratiquement sans armes ..." [Ibid., par. 155.] Or les Juifs ont gagné la guerre. Il faut donc conclure, ou bien que cette affirmation est inexacte, ou bien qu'un miracle a permis à un groupe de gens pratiquement sans armes de battre sept armées. J'ai sous les yeux le texte d'un mémoire du

Commandement britannique portant le numéro 6873 et daté de juillet 1946, soit 20 mois avant les événements en question. Il donne des chiffres, qu'il qualifie de "minimums", sur les effectifs des trois organisations juives paramilitaires illégales de Palestine, la Haganah, le Palmach et l'Irgoun Zvai Leumi. D'après le mémoire, ces organisations disposaient de 60.000 personnes bien armées. Nous pouvons donc conclure que ce qu'a dit Mme Meir à ce sujet est inexact et qu'il ne s'est produit aucun miracle.

36. Quelques mots maintenant sur l'assertion constamment faite par Israël et reprise par Mme Meir, selon laquelle les Arabes de Palestine auraient quitté leurs foyers de leur plein gré, à la demande de leurs chefs. Et je cite Mme Meir: "Puis est venu l'appel lancé par les dirigeants arabes à la population arabe d'Israël lui demandant de quitter immédiatement le pays..." [Ibid., par. 156.] Pour montrer la véritable raison pour laquelle les Arabes ont quitté le pays, je ne peux faire mieux que de citer ce que le général britannique John Bagot Glubb a écrit dans son livre A Soldier with the Arabs:

"En décembre 1947, un officier supérieur britannique de la Légion arabe se trouvait un jour dans le bureau d'un commissaire de district britannique de Palestine. Un administrateur juif du district était également présent. C'était le soir, et ils étaient en train de boire un verre ensemble. Le plan de partage de la Palestine venait d'être publié. L'officier britannique demanda au fonctionnaire juif si le nouvel Etat juif n'allait pas avoir beaucoup de difficultés d'ordre intérieur, vu que les Arabes seraient aussi nombreux que les Juifs.

" - Oh non, fit le fonctionnaire juif; on fera le nécessaire. Quelques massacres bien organisés nous en débarrasseront rapidement!"

Ces massacres bien organisés ont eu lieu et les Arabes se sont enfuis.

37. Voyons maintenant une autre de ces assertions ressassées et invraisemblables d'Israël que l'on retrouve dans le discours de Mme Meir:

"Le désert d'Israël fleurissait-il tout le temps de notre exil? Les arbres recouvraient-ils les collines de Judée? Les marécages étaient-ils asséchés? Non! Le roc, le désert, les marécages, le paludisme, le trachome, voilà ce qui caractérisait le pays avant notre retour." [897ème séance, par. 154.]

Ce n'est pas la première fois que nous entendons de telles divagations. On semble vouloir faire croire que le désert fleurissait il y a 2.000 ans quand les Juifs étaient en Israël, et qu'il n'a cessé de fleurir que pendant leur exil. Quelle absurdité! La vérité, pour quiconque a le souci des faits, c'est que la Palestine était renommée comme terre où coulaient le lait et le miel bien avant que les Juifs y aient mis le pied et, quand les premiers Juifs y ont pénétré, ils ont été stupéfaits de la grosseur des grappes de raisin que le pays produisait. C'est ce qu'on peut lire dans la Bible juive.

38. Reportons-nous, cependant, à une époque assez récente. Avant la première guerre mondiale, les Arabes de Palestine vivaient des produits de leur agriculture — blé, cultures légumineuses et potagères,

<sup>1/</sup> John Bagot Glubb, A Soldier with the Arabs, Londres, Hodder and Stoughton, édit., 1957, p. 81.

olives, oranges, raisins et autres fruits. Les célèbres oranges de Jaffa sont des oranges arabes, et non juives. La population travaillait dur, mais était heureuse. Nul n'a jamais entendu dire que les Arabes de Palestine demandaient la charité. Ils mettaient le pays en valeur, peu à peu et selon leurs besoins. Les collines dites de Judée — où je suis né — étaient couvertes d'arbres fruitiers, d'oliviers et de vignes, qui avaient été plantés par les Arabes. Certaines régions n'étaient pas encore mises en valeur, mais cela était naturel. Telle était la situation à la fin de la première guerre mondiale, quoi qu'en disent les Israéliens.

39. Immédiatement après la guerre, les immigrants juifs ont commencé à arriver, contre les vœux des Arabes, en application de la politique de création d'un "foyer national juif" dont j'ai déjà parlé. Naturellement, avec plus d'habitants et plus d'argent, le pays s'est développé plus vite. Mais quel a été le résultat? Le pays a cessé de pouvoir se suffire à lui-même et il en est toujours ainsi. Israël reçoit de l'étranger d'énormes sommes d'argent chaque année, et continuera à avoir besoin de ces énormes sommes, car il constitue une affaire non rentable aussi bien que contre nature. Il a besoin d'alimentation et même de respiration artificielles.

40. En ce qui concerne les assertions des Israéliens au sujet du trachome, on ne peut qu'être très surpris. La Palestine avait un centre de consultations et hôpital ophtalmologique — créé, financé et géré par l'ordre britannique de Saint-Jean — bien avant la venue des immigrants juifs. Cette organisation a accompli en Palestine une œuvre qui a droit aux plus grands hommages. Elle donne ses soins gratuitement à tous. Il est plus que surprenant de voir les Juifs s'attribuer le mérite de l'œuvre généreuse de cette organisation si ancienne et si noble.

41. On peut se demander, cependant, à quoi répondent ces assertions mensongères d'Israël concernant le développement du pays. Veut-on vraiment nous faire croire et faire croire au monde que la seule chose possible, pour développer la Palestine, était d'y créer un Etat juif, avec ce qu'il en est résulté comme massacres, comme souffrances qui durent encore pour un million de personnes, comme haine raciale, comme sacrifice de paix et de bonne volonté internationale? N'est-ce pas comme si l'on brûlait une maison pour y chercher un sou? Veut-on nous dire que le but des Juifs, en créant leur Etat, était de développer la Palestine? Quand j'ai étudié la Bible, dans mon enfance, on m'a enseigné que les Juifs avaient eu dans l'histoire un rôle éminemment noble, qui avait été de donner des prophètes et de proclamer des principes moraux. N'est-il pas lamentable de les voir aujourd'hui s'abaisser au point de ressentir de l'orgueil et de la fierté de leurs succès dans la production de pommes de terre? Quel déclin dans leur idéal, quel gaspillage de talents et d'intelligence!

42. Je voudrais parler enfin de l'appel lancé par Mme Meir en vue de négociations pour la paix: "Depuis l'agression contre Israël en 1948, nous avons invité nos voisins à négocier le règlement de tous les problèmes qui nous divisent et à conclure la paix. Ils ont refusé de le faire jusqu'ici..." [Ibid., par. 164.] Je regrette de devoir dire que cette dernière assertion n'est pas exacte. En 1949, des délégués arabes et israéliens se sont rencontrés à Lausanne. Ils ont abouti à un certain accord qui a été signé le 12 mai

1949 par les parties intéressées. C'est le procès-verbal bien connu de Lausanne<sup>2/</sup>. Mais, dès le lendemain, les délégués israéliens ont retiré leur signature. On a découvert plus tard qu'à Lausanne Israël n'avait fait que manœuvrer pour être admis à l'ONU. Tout le monde se rendra compte des conséquences psychologiques durables qu'une telle tromperie ne pouvait manquer d'avoir.

43. Je répète avec insistance ce que j'ai déjà dit: si aucun changement d'attitude n'a lieu, si l'on ne se décide pas à appeler le mal par son nom et à reconnaître ouvertement comme telles l'agression et l'injustice, si l'on ne manifeste pas nettement le désir de réparer l'injustice dont les Arabes de Palestine ont été victimes, il ne peut y avoir aucun espoir de résoudre le problème palestinien et de faire vraiment régner la paix au Moyen-Orient.

44. L'un des aspects les plus inquiétants du problème palestinien est la persistance et l'aggravation de l'agression commise contre les droits des Arabes, qui se poursuit de trois façons. La première consiste dans le fait que l'immigration juive en Israël continue, bien qu'Israël ne puisse se suffire à lui-même. L'afflux de nouveaux immigrants juifs sert de prétexte pour empêcher le retour des réfugiés arabes dans leurs foyers et la restitution de leurs biens, ce qui rend plus difficile la solution du problème. La deuxième est la confiscation des biens des Arabes, même de ceux qui, comme je l'ai déjà dit, sont restés en Israël. La troisième est constituée par les plans et les efforts qui sont faits pour détourner, au bénéfice des immigrants juifs, une partie des eaux du Jourdain. Mon pays, le Royaume de Jordanie, a besoin, et aura besoin dans l'avenir, de la moindre goutte d'eau du Jourdain pour sa population. Ces eaux ne sont pas pleinement utilisées pour le moment, car nous manquons de fonds, mais notre existence même dépendra dans l'avenir de leur pleine utilisation par notre population. Nous utilisons surtout pour le moment l'eau de pluie et, ces dernières années, mes compatriotes ont même manqué d'eau potable. Serait-il raisonnable, de notre part, de laisser détourner ne fût-ce qu'une partie des eaux du Jourdain au profit d'étrangers intrus récemment arrivés, alors que nos fils et nos filles ont soif faute d'eau? Cette nouvelle forme d'agression finira par épuiser la patience des hommes les plus pacifiques.

45. En conclusion, j'estime de mon devoir de faire appel à toutes les personnalités juives consciencieuses, non pas seulement d'Israël, mais du monde, ainsi qu'à tous les hommes d'Etat du monde, pour leur demander d'étudier les données du problème de Palestine avec attention et sérieux, en ayant conscience de la grande responsabilité qu'ils ont de reconnaître et de réparer une injustice, car c'est là le seul moyen de rétablir la paix en ce pays universellement considéré comme la terre de la paix.

46. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole à l'orateur suivant, le Vice-Président du Conseil des ministres de la République du Congo (Brazzaville), qui a demandé à exercer le droit de réponse.

47. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Si j'ai demandé à revenir à cette tribune, c'est avant tout pour dissiper une confusion qui pourrait résulter de ce cours de droit constitutionnel congolais qui a été dis-

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, 1949, document A/927, annexes A et B.

pensé par le chef de l'Etat guinéen aux délégués de l'Organisation des Nations Unies qui, selon lui, ignoraient le contenu de la Constitution congolaise.

48. En effet, le Président de la République de Guinée nous a indiqué que, dans le préambule de la Constitution de la République du Congo — je présume qu'il s'agit en fait de la loi fondamentale du 18 mai 1960 qui, à ma connaissance, n'est pas précédée d'un préambule — la Conférence de la "table ronde" de Bruxelles a adopté pour la République du Congo (Léopoldville) le régime du chef de l'Etat irresponsable.

49. Dans son intervention du 13 octobre 1960, un délégué vous a déclaré ce qu'il pensait de l'irresponsabilité du chef de l'Etat congolais. Je voudrais, avec le même désintéressement que mon collègue, et avec son consentement, compléter son argumentation.

50. Quant à nous, le groupe de mots: "du chef de l'Etat irresponsable", dans un contexte relevant du droit constitutionnel, ne saurait nous choquer outre mesure, pas plus que lorsqu'on nous déclare: "le roi règne mais ne gouverne pas". Mais, en isolant sciemment ce groupe de mots du contexte constitutionnel et en le plaçant dans un contexte politique, le Président de la Guinée donne à l'irresponsabilité du chef de l'Etat congolais un caractère purement civil. Il affirme ...

51. M. TOURE Ismaël (Guinée) [parlant de sa place]: Une motion d'ordre, Monsieur le Président.

52. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Une question d'ordre venant d'être soulevée, je demanderai au représentant de la République du Congo (Brazzaville) de bien vouloir s'écarter de la tribune pendant que je réglerai cette question. Je donne la parole au représentant de la Guinée pour une question d'ordre.

53. M. TOURE Ismaël (Guinée): Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole et je m'excuse d'avoir interrompu l'orateur qui parlait à l'instant même. J'ai été quelque peu surpris lorsqu'il a annoncé qu'il entendait exercer un droit de réponse.

54. Effectivement, le président Sekou Touré a parlé de la situation du Congo, mais il s'agit, je le précise, de la République du Congo (Léopoldville). Si je ne me trompe, l'orateur représente ici la République du Congo (Brazzaville). Je voudrais que le Président me précise si le droit de réponse peut être exercé par n'importe quel délégué, lorsque l'orateur s'est exprimé en évoquant la situation d'un pays qui n'est pas le sien.

55. Je pense que ceci doit être précisé pour le déroulement des futurs débats de l'Assemblée générale.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte pour donner quelques précisions sur le droit de réponse. Ce droit, qui est un droit important de toutes les délégations, a essentiellement pour objet de permettre aux représentants de répondre sur-le-champ à ce qu'ils estiment être des critiques ou des attaques qui les visent. Les interventions faites en vertu du droit de réponse ne devraient pas avoir d'autre but et ne pas constituer de nouvelles interventions dans la discussion générale. Le droit de réponse n'existe que si des critiques ou des attaques ont été dirigées contre la délégation elle-même ou le gouvernement qu'elle représente. Il n'a pas pour objet de permettre aux délégations d'entreprendre des exposés sur des questions

prêtant à controverse qui n'intéressent pas directement leur pays ou elles-mêmes.

57. Je redonne la parole au représentant de la République du Congo en lui demandant de bien vouloir préciser si, dans son intervention, il traitera de la République du Congo (Brazzaville) ou de la République du Congo (Léopoldville).

58. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Merci, Monsieur le Président, de m'avoir autorisé à revenir à cette tribune pour apporter une précision sur le droit de réponse que j'ai tenu à exercer. En effet, j'ai été le premier à définir la position du Gouvernement de la République du Congo (Léopoldville). Un orateur s'était présenté à cette tribune pour nous donner ce que j'appelais tout à l'heure un cours de droit constitutionnel auquel je voulais simplement répondre par quelques mots. Il n'était nullement dans mes intentions de controverser un point qui n'a que trop longtemps retenu l'attention de cette assemblée. Voilà, Monsieur le Président, la précision que je peux vous apporter.

59. Je tiens à répéter que je fus le premier, à cette tribune, à fournir des précisions sur le caractère constitutionnel du pouvoir que détient M. Kasa-Vubu à Léopoldville, caractère que de nombreux orateurs avaient contesté du haut de cette tribune. J'ai donc estimé qu'il était de mon devoir de revenir ici pour réaffirmer ce que j'avais clairement expliqué antérieurement.

60. C'est dans ce seul but que j'ai demandé aujourd'hui à exercer mon droit de réponse.

61. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je ne crois pas que le Président puisse légitimement considérer ces éclaircissements comme relevant de l'exercice normal du droit de réponse. Ce que le représentant de la République du Congo (Brazzaville) se propose de faire est d'exposer ce qu'est la situation constitutionnelle dans la République du Congo (Léopoldville). Il a demandé la parole pour exercer le droit de réponse, mais l'exercice normal de ce droit ne s'étend pas aux sujets qui ne mettent pas directement en cause sa délégation ou son gouvernement. Je crois donc que le représentant de la République du Congo (Brazzaville) ne serait pas fondé, dans l'exercice du droit de réponse, à entreprendre un exposé de la situation constitutionnelle dans la République du Congo (Léopoldville).

62. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Puisqu'il en est ainsi, Monsieur le Président, que l'on fasse en sorte que la délégation du Congo (Léopoldville), dont le chef de l'Etat est M. Kasa-Vubu, vienne prendre sa place pour pouvoir exercer son droit de réponse sur les attaques faites contre elle. Vous le voyez, depuis le 22 septembre 1960, les sièges affectés à cette délégation sont vides, aucun représentant n'est présent pour répondre aux attaques qui sont faites contre la constitutionnalité des pouvoirs exercés aujourd'hui à Léopoldville. C'est là tout ce que je voulais demander.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si le représentant de la République du Congo (Brazzaville) demande au Président de définir à nouveau sa position, je dois dire, plus nettement encore, qu'un exposé sur la situation constitutionnelle au Congo (Léopoldville) ne peut, non plus que la question de l'occupation des sièges réservés à la délégation de ce pays dans la

salle de l'Assemblée générale, être considéré comme relevant de l'exercice du droit de réponse, au stade actuel de la discussion générale. Si le représentant poursuivait son intervention, je devrais lui retirer la parole.

64. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Très bien, mais je demande alors que la Commission de vérification des pouvoirs puisse être saisie de la question et qu'elle se prononce.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères d'Israël, pour l'exercice de son droit de réponse.

66. Mme MEIR (Israël) [traduit de l'anglais]: Nous regrettons vivement de devoir prendre à nouveau le temps précieux de l'Assemblée. Evidemment, l'expérience aurait dû nous apprendre que rien n'irrite plus les représentants des Etats arabes qu'un appel pour la paix. Néanmoins, nous nous promettons de continuer à lancer cet appel tant que la paix ne régnera pas au Moyen-Orient. Nous savons que la paix viendra, qu'elle doit venir, et nous sommes convaincus que, pour le bien de tous les intéressés, il faudrait qu'elle vienne rapidement. Le plus tôt sera le mieux.

67. Nous avons entendu des accents de haine mal-séants en ces lieux. Comprenant combien il est difficile de refuser de répondre à un appel pour la paix et des négociations pour un accord de non-agression, pour un désarmement accompagné comme il se doit d'inspection et de contrôle mutuels, certains se sont livrés à des accusations invraisemblables qui dénaturent l'histoire ancienne et moderne de mon pays et de mon peuple.

68. Nous venons d'en avoir un autre exemple, il y a quelques instants, lorsque le représentant de la Jordanie a brossé un nouveau chapitre d'une prétendue histoire du peuple juif et des buts ainsi que de la mission qu'il voudrait nous attribuer. A l'en croire, il ne verrait pas d'objection à ce que le peuple juif — dispersé à travers le monde, constituant partout des minorités et vivant non de par son droit à exister mais de par le bon plaisir des autres, qui sont libres de lui manifester de la bienveillance ou de la malveillance — fasse surgir des prophètes de son milieu. Mais il ne saurait être question que le peuple juif, comme tous les autres peuples du monde, comme les 10 et quelque pays arabes devenus indépendants depuis la première guerre mondiale, ait lui aussi son lopin de terre pour pouvoir y faire pousser des pommes de terre à son profit. Le poète national du peuple juif a dit que le morceau de ciel qui est au-dessus de la tête d'un peuple n'est pas plus vaste que le territoire à ses pieds. Ce n'est que lorsqu'un peuple a des racines dans son terroir — et qu'il y cultive des pommes de terre, il n'y a pas de honte à cela — ce n'est que lorsqu'il est bien enraciné dans son terroir qu'il peut réellement faire fleurir sa culture et son don de prophétie.

69. Le représentant de l'Arabie Saoudite a parlé, par exemple, de nazisme; le représentant de la Jordanie et le représentant du Liban ont évoqué Goebbels.

70. Je poserai les questions suivantes: le mufti de Jérusalem, Hadj Amin el Husseini, était-il reconnu à titre de chef par le représentant de l'Arabie Saoudite lorsqu'il est allé à Berlin et a aidé Hitler dans l'extermination du peuple juif? Le mufti a-t-il jamais été stigmatisé pour ses actes par les représentants de

l'Arabie Saoudite, du Liban et de la Jordanie? Lorsqu'il travaillait avec Hitler, était-il photographié en sa compagnie, ces porte-parole des pays arabes ne savaient-ils pas que, dans leur programme racial, les nazis divisaient les peuples du monde en diverses catégories: les Allemands — ou race supérieure; les Français, Britanniques, Scandinaves et quelques autres, qui devaient être absorbés par la race supérieure; les peuples slaves, dont certains devaient être exterminés et les autres devenir les esclaves des Allemands; les nègres, que l'on ne devait même pas considérer comme des humains, et les Juifs — pour eux, c'était l'extermination de tous, hommes, femmes et enfants. Ces représentants de pays arabes qui se posent maintenant ici en apôtres de l'égalité de tous les peuples, qu'ont-ils dit alors de cette doctrine raciale, et de la coopération au mufti avec Hitler?

71. On a parlé de l'organisation d'autodéfense de la Haganah. La plupart des membres de la délégation israélienne, y compris moi-même, avons eu l'honneur d'être membres de cette organisation et en sommes fiers. C'est la Haganah qui a défendu la vie des Juifs contre les attaques des Arabes dans les villes et villages en 1920, 1921, 1929, de 1936 à 1939, et en 1947. Nous n'avons pas voulu être les victimes passives des assauts contre les Juifs organisés à l'instigation de ce même mufti et de ses acolytes. Oui, nous avons organisé "l'autodéfense" — c'est là ce que veut dire le mot Haganah. Ultérieurement, la Haganah a joué un rôle historique dans la lutte contre la domination étrangère en notre pays et ses membres ont pleinement participé à la guerre contre l'Allemagne hitlérienne au Moyen-Orient, en Afrique et en Europe.

72. On a beaucoup parlé ici, et avec beaucoup d'attendrissement, des résolutions de l'ONU. Mais comment la Ligue des Etats arabes a-t-elle répondu à la résolution de l'ONU de 1947? Les pays membres de la Ligue des Etats arabes n'ont pas seulement rejeté cette résolution; ils sont entrés en guerre pour s'y opposer. Il ne sert à rien de le nier à cette tribune, car cela est consigné dans les archives de l'Organisation des Nations Unies; les documents officiels du Conseil de sécurité contiennent des textes de télégrammes où la Ligue des Etats arabes et le Gouvernement égyptien annoncent officiellement ce qu'ils ont eux-mêmes appelé "l'intervention armée" en Palestine de leurs forces d'invasion. C'était là "l'erreur" historique, qui a laissé derrière elle une douloureuse séquelle et a notamment créé le problème des réfugiés arabes.

73. Qui a poussé les Arabes de Palestine à fuir? Je ferai quelques citations à ce sujet. Dans une interview accordée au journal libanais Seda al-Janoub le 16 août 1948, Mgr Georges Hakim, archevêque orthodoxe de Galilée, a déclaré — et c'était, je le répète, le 16 août 1948:

"Les réfugiés pensaient que leur absence de Palestine ne serait pas longue, qu'ils rentreraient chez eux après quelques jours, au bout d'une semaine ou deux. Leurs chefs leur avaient promis que les armées arabes écraseraient très vite les "bandes sionistes" et leur avaient dit qu'ils n'avaient aucune raison de céder à la panique ou de craindre un long exil."

74. Le 6 septembre 1948, M. Emil Ghoury, secrétaire du Arab Higher Committee, a déclaré à un reporter du Telegraph de Beyrouth:

"Au moment de la première trêve, le nombre des réfugiés arabes était de 200.000. Au moment où la

seconde période de trêve a commencé, ce nombre était passé à 300.000. Il est impossible de prévoir le nombre de nouveaux réfugiés qu'il y aurait si les hostilités reprennent et sont suivies d'une troisième trêve. Je ne veux accuser personne et ne désire qu'aider les réfugiés. Mais le fait qu'il y ait ces réfugiés est une conséquence directe des mesures prises par les Etats arabes pour s'opposer au partage de la Palestine et à la création d'un Etat juif. Les Etats arabes ont adopté cette politique en commun et ils doivent coopérer à la solution du problème."

75. Dans un article de son numéro du 19 août 1951, l'hebdomadaire Kaul Shay de Beyrouth posait cette question navrante:

"Qui a fait affluer ces Palestiniens au Liban comme réfugiés? Qui les y a poussés, dans la détresse et sans le moindre argent? Les Etats arabes et, parmi eux, le Liban."

76. Je pourrais multiplier ces citations de témoignages arabes pour montrer que c'est aux dirigeants arabes qu'est à imputer la responsabilité de ce problème.

77. Il est, naturellement, faux de prétendre qu'Israël suit une politique expansionniste. Au contraire, il demande aux Etats arabes à se joindre à lui pour pratiquer et garantir, avec efficacité et sincérité, la seule politique que justifient la Charte des Nations Unies et l'état actuel du monde, la politique de respect mutuel absolu de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats. A l'appui de cette accusation d' "expansionnisme", le représentant du Liban n'a produit comme "preuves" que des inventions qui semblent tirées de quelque roman d'espionnage, en nous parlant comme il l'a fait de cartes et de manuels scolaires.

78. Il y a un corps important de diplomates étrangers en Israël, qui se rendent souvent au Knesset, le Parlement d'Israël, comme des milliers d'autres visiteurs étrangers. Aucun d'entre eux n'a jamais vu pareille carte, et cela pour une raison très simple: elle n'existe pas et n'a jamais existé.

79. Les manuels de géographie dont a parlé le représentant du Liban n'existent pas non plus. Nous sommes tout disposés à fournir aux délégations un jeu complet de nos manuels scolaires, en invitant les délégations des pays arabes à faire de même en ce qui les concerne ou, s'ils n'y voient pas d'inconvénient, nous pourrions fournir certains des manuels utilisés dans les pays arabes. Nous en avons en notre possession. A notre grand regret, ces livres, pleins de propagande haineuse, sont utilisés jusque dans des écoles subventionnées par l'ONU. Je ne veux pas dire que ceux qui ont pour fonctions de distribuer ces subventions approuvent un tel état de choses. Ils ne peuvent sans doute pas faire utiliser d'autres manuels dans ces écoles.

80. Les accusations portées par les représentants des Etats arabes en ce qui concerne la situation des Arabes d'Israël ont déjà été réfutées à maintes reprises. Elles ne deviennent pas plus véridiques par simple répétition. Les faits sont, à ce sujet, les suivants.

81. Premièrement, tous les Arabes d'Israël jouissent exactement des mêmes droits politiques que les Juifs d'Israël. Ils participent pleinement et activement aux

élections au Parlement. Des députés arabes siègent au Parlement israélien, où certains appartiennent à la majorité de coalition, d'autres à l'opposition, et ils appuient ou critiquent le gouvernement comme bon leur semble.

82. Deuxièmement, depuis la création de l'Etat d'Israël, il a été fait plus pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles de notre communauté arabe qu'en des siècles au cours du passé. Certains des progrès les plus importants ont été faits dans l'émancipation des femmes arabes, la protection de l'enfance, l'hygiène, l'électrification des campagnes, l'institution de l'enseignement élémentaire obligatoire pour les garçons et les filles, la construction de beaucoup plus de locaux pour l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, l'encouragement donné à la langue et à la culture arabes, l'amélioration des communications entre les villages arabes, l'amélioration du logement, une organisation syndicale où les travailleurs arabes sont associés aux travailleurs juifs sur un pied d'égalité et avec des salaires égaux.

83. Troisièmement, aucun Etat arabe ne peut prétendre avoir fait accéder la masse de sa population à un niveau de vie qui soutienne la comparaison avec celui des Arabes d'Israël. Il en est ainsi à quelque point de vue que l'on se place, c'est-à-dire non seulement du point de vue purement économique, mais aussi du point de vue du progrès culturel et social.

84. La seule difficulté qui subsiste est celle qui a trait à certaines restrictions imposées pour des raisons de sécurité dans des régions frontalières névralgiques et que rend nécessaires la politique de belligérance des Etats arabes voisins. Ces restrictions ont été réduites au strict minimum exigé par la sécurité et la défense de nos frontières et seront complètement supprimées dès que les relations entre les Etats Arabes et Israël seront pacifiques.

85. Les conférences qui nous ont été faites ici sur l'histoire juive et le sionisme sont si absurdes — et, j'ai le regret de devoir ajouter même, antisémites — que nous ne voulons pas perdre du temps à les réfuter.

86. Les Etats africains ont été mis en garde d'une manière particulièrement attendrissante contre ce qu'on a appelé le "colonialisme" d'Israël. Il y a un instant, le représentant de la Jordanie nous a dit qu'Israël n'est pas un Etat viable. Nous ne voulons pas évidemment nous mesurer du point de vue de la viabilité, avec notre voisin l'Etat de Jordanie, mais quiconque a été en Israël et y a vu les progrès réalisés sait ce que nous avons fait depuis notre indépendance et même avant.

87. Nous sommes fiers de nos relations avec les nouveaux Etats africains. D'après ce que nous savons directement d'eux, nous pouvons affirmer qu'ils n'ont guère besoin que d'autres se fassent les gardiens de leur indépendance ou leur disent ce qu'ils ont à faire. Nous sommes convaincus qu'ils sont parfaitement capables de décider par eux-mêmes avec qui ils doivent ou ne doivent pas avoir des relations d'amitié. Si un expert israélien en aviculture est engagé par un pays d'Afrique, en résulte-t-il que les poulets soient des poulets colonialistes? Si Israël et un pays d'Afrique coopèrent en matière de navigation maritime, en résulte-t-il que les bateaux soient des bateaux impérialistes? Les centaines de stagiaires de ces pays qui étudient en Israël l'agriculture, les coopératives, etc.,

y suivent-ils des cours de colonialisme? Nous savons que cette accusation est absurde. Les Arabes le savent aussi et, ce qui est plus important, les Africains le savent. Les dirigeants des pays d'Afrique ne vont pas se laisser épouvanter par des slogans stupides. On peut être sûr qu'ils jugeront leurs relations avec les autres pays d'après l'attitude adoptée par ces pays vis-à-vis d'eux, et non d'après des discours de propagande prononcés à New York. Nous approchons ces nouveaux Etats dans un esprit d'amitié, avec un désir sincère de coopérer de manière positive à l'édification et au développement de leurs pays et de les faire bénéficier de notre expérience. Que le Liban, l'Arabie Saoudite et la Jordanie entrent en compétition avec nous à cet égard et voient s'il y a quoi que ce soit dans leur expérience dont d'autres aimeraient bénéficier. Tant qu'ils ne demanderont aux pays d'Afrique de coopérer avec eux que dans la haine envers Israël, ils n'impressionneront personne.

88. Il me reste à parler d'une question fondamentale. De nombreux pays représentés ici ont été à un certain moment — on ne peut le nier — en guerre l'un avec l'autre. D'autres ont, maintenant encore, des griefs d'un genre ou d'un autre contre des Etats Membres. Mais il n'est qu'un cas où des Etats Membres déclarent ouvertement — à cette tribune, au Conseil de sécurité, dans leurs capitales, à leurs stations de radio — qu'un autre Etat Membre n'a pas le droit d'exister et devrait être anéanti. C'est ce que proclament les Etats arabes à l'égard d'Israël. Nous avons lu maintenant qu'à son retour dans son pays, le Président de la République arabe unie, qui avait lancé d'ici un appel pour la paix mondiale, a prononcé à Alep un discours dans lequel il a rejeté notre offre de négociations pour le rétablissement de la paix dans la région que son pays partage avec le mien. Est-ce là se conformer à la Charte des Nations Unies? Est-ce là se conformer à l'obligation qu'assument tous les Etats Membres au moment où ils sont admis à l'ONU? Notre organisation peut-elle négliger un reniement aussi grave de la Charte?

89. Ma délégation est sincèrement convaincue qu'il est grand temps que l'Organisation rappelle aux Etats arabes leurs obligations fondamentales.

90. Nous réitérons notre appel en faveur de négociations, sans conditions préalables, pour le désarmement, pour la paix ou, tout au moins, pour un accord de non-agression. S'il y a tant soit peu de vérité dans la crainte affichée à l'égard d'Israël et de son expansionnisme, faisons la paix, concluons un pacte de non-agression, ayons toutes nos frontières garanties par des accords internationaux. Nous y sommes tout disposés pour notre part. Nous demandons aux Etats arabes d'y consentir. Quand ils le feront, il existera de bonnes chances de mettre un terme à un conflit dont le monde est las et d'ouvrir de nouvelles perspectives de progrès dans notre région troublée.

91. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La parole est à la représentante de la Suède, qui désire exercer son droit de réponse.

92. Mme ROSSEL (Suède) [traduit de l'anglais]: Dans le discours qu'il a fait devant l'Assemblée vendredi matin [905ème séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Union sud-africaine a jugé bon de citer des extraits de journaux suédois concernant ceux qu'il a appelés les Lapons, mais qui préfèrent quant à eux le nom de "Same" — un groupe ethnique composé surtout

de nomades, dont quelque 10.000 vivent en Suède septentrionale. Selon le Ministre des affaires étrangères de l'Union, ces "Same" ne jouiraient pas de droits égaux à ceux des citoyens suédois ordinaires. Je ne crois pas devoir prendre le temps de l'Assemblée pour discuter de cette question avec le représentant de l'Union sud-africaine. Je me contenterai de dire qu'il faut qu'il soit bien à court d'arguments pour défendre la politique de discrimination raciale du Gouvernement de l'Union, s'il est obligé de parler des Lapons. Pour faire la mise au point qui s'impose, il vaut mieux, je crois, attendre que la Commission politique spéciale s'occupe de la question de l'"apartheid". Ma délégation reviendra donc sur cette question en temps opportun.

93. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au représentant de la Norvège, qui désire exercer son droit de réponse.

94. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Au cours de son intervention dans la discussion générale, le Ministre des affaires étrangères de l'Union sud-africaine a également cité des articles de journaux norvégiens au sujet des Lapons ou "Same" de Norvège. Pour le bon ordre et l'exactitude, j'informe officiellement l'Assemblée que la délégation norvégienne se réserve de répondre lorsque la question du conflit racial en Union sud-africaine viendra en discussion devant la Commission politique spéciale.

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au Ministre des affaires étrangères de l'Irak, qui désire exercer son droit de réponse.

96. M. JAWAD (Irak) [traduit de l'anglais]: C'est une curieuse coïncidence que je sois le troisième orateur à vouloir protester contre le discours du Ministre des affaires étrangères de l'Union sud-africaine.

97. Dans le discours qu'il a prononcé au cours de la discussion générale, M. Louw a fait certaines allusions à mon pays, en des termes qui dénotent une ignorance du monde extérieur et un manque d'information stupéfiants. Peut-être est-ce là une conséquence directe de l'isolement volontaire que s'impose le Gouvernement de l'Union. Quoi qu'il en soit, je crois devoir rectifier le tableau déformé de l'Irak qu'a présenté à l'Assemblée générale le Ministre des affaires étrangères de l'Union sud-africaine.

98. Au préalable, je voudrais préciser un point essentiel. L'idée centrale de M. Louw semble être que l'existence dans les pays peu développés de la pauvreté, de l'analphabétisme et de la maladie leur ôte tout droit et devoir de signaler à l'attention la politique raciale inhumaine et impitoyable de son gouvernement. Cette théorie n'est pas seulement illogique; c'est, selon nous, une insulte à l'intelligence de cette assemblée.

99. Le représentant du Gouvernement de l'Union a, en fait, bien justifié la révolution irakienne. Il est seulement paradoxal qu'il ignore tout des événements survenus en Irak depuis juillet 1958 ou bien trouve plus commode de passer délibérément sous silence les réformes profondes et les efforts colossaux que le gouvernement révolutionnaire a entrepris pour faire disparaître les lourdes séquelles de plusieurs siècles de décadence et d'incurie.

100. Une autre chose est certaine. M. Louw a systématiquement omis de préciser la date des renseignements qu'il a cités. Ces renseignements, il convient de le dire, sont terriblement périmés et remontent à une époque depuis longtemps révolue.

101. J'indiquerai, à titre d'exemples, ce que sont les faits sur certains des sujets que M. Louw a évoqués. Il a parlé d'un régime irakien de propriété foncière qui appartient maintenant à l'histoire. Son assertion selon laquelle les terres appartiennent en grande partie à des cheiks et à des propriétaires habitant les villes n'est plus exacte et dénote une grande ignorance. Sa référence à la servitude pour dettes dans l'Irak d'aujourd'hui est tout simplement ridicule. Je me permettrai d'informer M. Louw de ce qu'est la situation à ce sujet. L'une des premières réformes accomplies par notre gouvernement républicain a été de promulguer, quelques semaines après la révolution de juillet 1958, une loi de réforme agraire qui a été l'une des grandes réalisations de la période postrévolutionnaire. Cette loi limite la propriété foncière à quelque 600 acres de terres irriguées et 1.200 acres de terres non irriguées. Toutes terres en excédent de la limite légale ont été acquises par le Gouvernement, moyennant indemnisation, et réparties entre les paysans qui n'en possédaient pas.

102. Cette loi a créé également le mécanisme nécessaire pour mettre en œuvre la réforme agraire, réorganiser les affaires agricoles, garantir les droits des travailleurs agricoles et établir des coopératives agricoles.

103. Les chiffres cités par M. Louw en ce qui concerne l'enseignement et la santé publique en Irak sont eux aussi controuvés et erronés. Il a dit à l'Assemblée que, sur 750.000 enfants, 175.000 seulement vont à l'école. Qu'il sache qu'au cours de l'année scolaire écoulée, 673.426 enfants ont fréquenté l'école primaire, soit 80 pour 100 des enfants en âge de s'y rendre. L'effectif scolaire de tous les niveaux a atteint le chiffre de 825.350 et s'améliore encore pour l'année scolaire qui vient de commencer. Ces deux dernières années, le budget de l'enseignement a plus que doublé. Au cours de cette même période, le nombre des écoles a augmenté de 40 pour 100, celui des enseignants de 46 pour 100 et celui des élèves de 57 pour 100.

104. Au lieu d'un médecin pour 8.000 habitants, chiffre cité par M. Louw, nous en avons, selon les dernières statistiques, un pour 3.000 habitants.

105. Ce ne sont là que quelques-unes des réalisations dues à notre révolution au cours de cette brève période de deux ans. Le rythme du progrès social et économique en Irak est le plus élevé parmi les pays peu développés. L'actuel plan triennal provisoire de développement économique prévoit des dépenses de plus d'un milliard de dollars en plus du budget ordinaire annuel. Ce même budget a passé en deux ans à un chiffre total de 336 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 60 pour 100, dont la plus grande partie a été consacrée à la santé publique, à l'enseignement, aux services sociaux et au logement.

106. Nous ne prétendons certes pas que l'Irak est parmi les pays les plus évolués. Nous savons que le chemin qui nous reste à parcourir est long et difficile. Ce qui importe, c'est que nous avançons d'un pas rapide sur ce chemin, résolus à rattraper les nations plus avancées du monde. Aucun effort n'est épargné pour améliorer le plus vite possible le niveau de vie de notre population.

107. Je regrette d'avoir dû prendre le temps de l'Assemblée pour rectifier les renseignements controuvés et erronés qui ont été donnés vendredi dernier

de cette tribune au sujet de mon pays. Mais je crois qu'en pareille occurrence c'est le moins que puisse faire le représentant d'un pays. J'ajouterai que les observations du Ministre des affaires étrangères de l'Union sud-africaine au sujet de l'Irak non seulement étaient fort éloignées de la vérité, mais étaient complètement hors de propos alors qu'il s'agissait de la politique raciale de son gouvernement, politique universellement condamnée, qui nie effrontément toutes les valeurs humaines reconnues par la société moderne et sape les efforts faits par l'ONU pour favoriser le progrès et la justice dans une grande partie du continent africain. Comme chacun le sait, la politique raciale de l'Union sud-africaine s'applique à tous les domaines de l'existence et empêche la population autochtone d'améliorer en quoi que ce soit sa situation économique et civique. Les cruelles mesures policières auxquelles recourt le Gouvernement sud-africain ont pour but principal de maintenir la population autochtone dans des conditions d'esclavage. L'arbitraire, l'ignorantisme, le travail forcé, la ségrégation raciale sont quelques-unes des méthodes employées par les classes dirigeantes colonialistes pour tâcher d'étouffer les aspirations des populations africaines à une existence décente, sur le plan matériel et politique.

108. Si M. Louw lisait quelques ouvrages d'histoire récents, il se rendrait compte qu'aucune force d'oppression, si puissante et cruelle soit-elle, qu'aucun despotisme, si longtemps qu'il se maintienne, ne pourront sauver le régime colonial périmé qui essaye de perpétuer, dans son pays, un système d'exploitation des ressources humaines et matérielles des autochtones au profit d'une minorité. Le monde ne peut demeurer indifférent devant cette politique inhumaine à l'égard de la population autochtone que suit le Gouvernement de l'Union sud-africaine et, quelque effort que fasse ce dernier pour présenter sous un faux jour les efforts sincères d'autres pays soucieux de progrès et de justice, il ne peut empêcher les honnêtes gens de constater et de condamner l'oppression coloniale pratiquée par le Gouvernement de l'Union.

109. Nous invitons M. Louw à venir voir par lui-même en Irak les progrès matériels et culturels que nous avons pu accomplir ces dernières années, à voir comment nous préparons nos populations à l'exercice de leurs droits démocratiques, à voir surtout l'égalité dont jouissent dans tous les domaines sociaux et politiques les personnes de races, de croyances et de foies différentes. Nous allons dans le sens de l'histoire et ne pouvons que réussir. Les classes dirigeantes de l'Union sud-africaine vont contre le courant et, tôt ou tard, la grande roue de l'histoire les écrasera. En définitive, la révolution est peut-être le seul moyen qu'aient les peuples coloniaux d'obtenir justice en ce moment de l'histoire du colonialisme. La justice est une force: si elle ne peut construire, elle peut tout au moins détruire. La question n'est donc pas de savoir s'il y aura une révolution, mais si elle sera bienfaisante ou désastreuse.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La discussion générale est maintenant terminée et la liste des délégations ayant demandé à exercer leur droit de réponse est épuisée. A l'issue de la discussion générale, l'Assemblée voudra peut-être maintenant examiner le projet de résolution qui figure au document A/L.320 et Add.1 à 6. En présentant ce projet de résolution dans son discours de ce matin [906ème séance], le chef de la délégation de l'Inde a demandé

que l'Assemblée se considère comme saisie de cette résolution et l'examine dans délai. C'est là, évidemment, une procédure exceptionnelle, mais qui n'est pas sans précédent, et l'Assemblée, qui est toujours libre de décider de sa procédure, pourrait estimer qu'il n'est pas mal à propos d'y recourir encore aujourd'hui, s'agissant d'un projet de résolution présenté par un nombre si important et si représentatif de délégations.

111. Je consulte donc l'Assemblée à ce sujet et, si je n'entends pas d'objection, j'en conclurai qu'elle est disposée à passer immédiatement à l'examen de ce projet de résolution, intitulé "Coopération des Etats Membres".

*Il en est ainsi décidé.*

**EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION DES 28 PUISSANCES INTITULE "COOPERATION DES ETATS MEMBRES" (A/C.1/L.320 ET ADD.1 A 6)**

112. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En vertu de la décision que vient de prendre l'Assemblée, je donne la parole au premier orateur inscrit à ce sujet, le représentant du Venezuela.

113. **M. SOSA RODRIGUEZ** (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: La délégation vénézuélienne a été très heureuse de participer, avec plusieurs autres pays, à la rédaction du projet de résolution soumis à votre examen et présenté, au nom des auteurs, par la délégation indienne.

114. Ce projet de résolution qui compte au nombre de ses auteurs cinq républiques hispano-américaines — la Bolivie, l'Equateur, le Mexique, le Panama et le Venezuela — reflète la profonde préoccupation de tous les peuples du monde devant la tension croissante des relations internationales ainsi que la foi et l'espoir que ces mêmes peuples mettent en l'ONU, instrument suprême de la sauvegarde de la paix et du bien-être de toutes les nations.

115. Nous autres, petits pays dépourvus du formidable appareil de guerre dont disposent les grandes puissances, incapables de déterminer à nous seuls le destin de l'humanité, nous voulons néanmoins nous unir pour employer le seul moyen dont nous disposons, c'est-à-dire l'action dans le cadre de l'ONU, afin d'opposer la force morale de l'opinion publique mondiale à la tendance, qui s'est malheureusement accentuée au cours de ces derniers mois, vers l'éloignement et l'hostilité des grandes puissances entre elles. Petites et grandes puissances, nous savons tous que la guerre est impossible ou, plutôt, qu'il faut la rendre impossible, car, étant donné les moyens de destruction que possèdent les grandes puissances, un conflit armé entre elles aurait pour conséquence l'anéantissement du genre humain. Tous, petits et grands, nous subissons les fatales conséquences de ce conflit; c'est pourquoi, en tant que petites nations, nous avons parfaitement le droit, bien plus, nous estimons avoir le devoir absolu de chercher à empêcher par tous les moyens en notre pouvoir que la tension continue à s'aggraver jusqu'au point où elle risquerait d'entraîner une hécatombe par suite d'un simple accident, d'une erreur d'interprétation ou d'un seul faux mouvement.

116. C'est avec une vive inquiétude que nous avons vu, au cours des débats de la présente session de l'Assemblée générale, la tension non pas diminuer, mais augmenter d'une façon alarmante. En consé-

quence, notre projet de résolution vise à aborder sous de meilleurs auspices les tâches auxquelles l'Assemblée doit faire face. Des problèmes très graves vont être débattus dans les diverses commissions et en séance plénière et nous jugeons qu'avant de clore la discussion générale il importe de faire entendre une note d'harmonie et d'espoir qui donne le ton aux prochains débats. Tel est l'objet immédiat de notre projet de résolution. Mais il a une portée beaucoup plus étendue: il prouve la ferme détermination de la grande majorité des peuples d'élever la voix pour arrêter les grandes puissances sur le chemin dangereux où elles se sont peu à peu engagées, par méfiance réciproque ou pour des raisons de prestige. Cette méfiance réciproque et la nécessité d'augmenter le potentiel de guerre qui en est le corollaire, tels sont les obstacles à la solution du problème du désarmement; nous devons tous reconnaître que, tant que ce problème ne sera pas résolu, ou en voie de l'être, nous n'aurons pas de paix véritable et nous continuerons à vivre comme aujourd'hui dans l'inquiétude et l'angoisse avec toutes les graves conséquences politiques et sociales que cela comporte.

117. Quand les nations libres se sont réunies à San Francisco, à la fin de la seconde guerre mondiale, le souvenir des horreurs de celle-ci était encore vif et l'on était fermement résolu à en éviter la répétition. Il est dit en effet au préambule de la Charte des Nations Unies: "Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre ..., à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme ..., à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations internationales ..., à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ..., à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ..., avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins."

118. Tels sont les termes mêmes de la Charte: nous les connaissons tous par cœur, mais il n'est jamais superflu de les répéter et de s'en souvenir. C'est de ces principes que, devant la grave crise que nous traversons, se sont inspirés les auteurs du projet de résolution présenté à l'Assemblée et pour lequel nous espérons son appui unanime.

119. Nous partageons sur ce point l'opinion exprimée par le représentant de l'Inde, qui a dit que, lors du vote sur ce projet de résolution, tous les pays auront l'occasion de manifester leur position de façon concrète et qu'ainsi serait atteint notre objectif primordial: témoigner de la grave préoccupation de tous les peuples devant l'aggravation continue des relations internationales et souligner la nécessité pour tous les Etats d'associer leurs efforts pour faire cesser cette situation.

120. **M. ZORINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a écouté très attentivement l'intervention de M. Menon, représentant de l'Inde, ainsi que celle du représentant du Venezuela, qui vient d'exposer son point de vue. Elle a également examiné le projet de résolution déposé par un grand nombre de pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe. A notre sens, ce projet vise à prévenir une aggravation de la situation internationale, à renforcer la coopération entre les Etats et à faciliter le règlement des questions litigieuses dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des peuples.

121. L'Union soviétique appuie ce projet de résolution présenté par des pays neutres et d'autres pays; elle apprécie les efforts qu'ils font pour amener une détente internationale et créer une atmosphère propice au règlement des grands problèmes internationaux.

122. La politique extérieure du Gouvernement soviétique s'inspire du même souci. On sait que l'URSS a toujours souhaité une détente internationale et une amélioration des relations entre Etats. Elle a toujours préconisé et elle continue à préconiser des négociations constructives pour résoudre les problèmes internationaux les plus urgents et les plus importants. Non seulement le Gouvernement soviétique est prêt à entamer des négociations sur ces questions, mais il a présenté des propositions concrètes en vue de leur règlement.

123. L'Union soviétique a fait de nombreux efforts pour obtenir la convocation d'une conférence "au sommet". Comme M. Khrouchtchev, chef du Gouvernement soviétique, l'a amplement démontré tant à Paris qu'à la quinzième session de l'Assemblée générale, cette conférence a malheureusement avorté en raison des actes provocateurs commis par les Etats-Unis d'Amérique contre l'Union soviétique et d'autres pays.

124. La proposition du Gouvernement soviétique relative à un désarmement général et complet sous un strict contrôle international a reçu un large appui dans le monde entier. Cette proposition détaillée avait été exposée à la quatorzième session de l'Assemblée générale [799<sup>e</sup> séance] par M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS. A la présente session, le Gouvernement soviétique a présenté de nouvelles propositions à ce sujet [A/4505], qui vont nettement à la rencontre de la position des puissances occidentales et qui permettraient donc, si les autres Etats le voulaient, d'arriver rapidement à un accord concret.

125. Le projet de résolution dont M. Khrouchtchev a saisi l'Assemblée générale et qui énonce les principes fondamentaux d'un traité de désarmement général et complet [A/C.1/L.249] constitue une base excellente pour la réalisation d'un accord à condition que toutes les puissances intéressées veuillent vraiment s'entendre pour élaborer au plus tôt et mettre en œuvre un tel traité. La Première Commission, qui est sur le point de commencer ses travaux, devrait à notre avis passer sans retard à l'examen de ces propositions constructives, dont l'adoption ferait effectivement sortir de l'impasse les négociations sur cette question capitale de notre époque.

126. Le chef du Gouvernement soviétique, qui accorde une importance exceptionnelle au problème du désarmement, a proposé à l'ONU de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, à laquelle participeraient les chefs de gouvernement ou les chefs d'Etat, pour discuter et résoudre ce problème.

127. Comme on le sait, l'Union soviétique a procédé unilatéralement à une réduction substantielle de ses forces armées et a invité les puissances occidentales à suivre son exemple. Si les puissances occidentales répondaient à cet appel, le danger d'une nouvelle guerre s'en trouverait considérablement réduit et les conditions seraient plus favorables à la réalisation d'un accord sur le désarmement général et complet.

128. Animé par ce même désir de contribuer à un relâchement de la tension internationale, le Gouvernement soviétique insiste sur la nécessité d'en finir à jamais avec la seconde guerre mondiale et propose que les pays intéressés règlent au plus tôt le problème de la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne, de même que la question connexe de Berlin-Ouest.

129. Toutes ces initiatives de l'Union soviétique ont reçu un accueil favorable dans de larges secteurs de l'opinion mondiale, et un grand nombre d'éminents hommes d'Etat les ont appuyées à la présente session de l'Assemblée.

130. Malheureusement les puissances occidentales, les Etats-Unis en tête, continuent à mener une politique dont le but est d'accroître et non d'atténuer la tension internationale, ce qui est un sujet de préoccupation croissante pour ceux qui veulent sincèrement renforcer la paix et la sécurité des peuples.

131. Les Etats-Unis et leurs alliés des blocs militaires, la République fédérale d'Allemagne en particulier, continuent d'accélérer la course aux armements et font tout pour mettre sans cesse de nouveaux obstacles à la réalisation d'un accord sur le désarmement. Ils appliquent malheureusement jusqu'ici la même ligne de conduite à la présente session de l'Assemblée générale. Or, à l'heure actuelle, aucune question n'est plus importante et plus urgente pour les peuples que celle du désarmement. La menace d'une guerre thermonucléaire catastrophique plane sur l'humanité et, dans ces conditions-là, la paix ne peut être assurée que par le désarmement.

132. Au cours de ces derniers mois, les relations internationales ont été mises à rude épreuve par les actes des Etats-Unis, qui ont envoyé à maintes reprises leurs avions militaires au-dessus du territoire de l'Union soviétique et d'autres Etats et qui ont tenté de justifier ces actes agressifs, s'arrogeant le "droit" douteux de les commettre. Cette position agressive des Etats-Unis explique l'échec de la conférence "au sommet"; elle fait aussi obstacle, aujourd'hui, aux négociations internationales sur les grands problèmes en suspens.

133. Le Gouvernement des Etats-Unis a témoigné son attachement à la politique de la guerre froide lorsque les autorités américaines ont institué un régime inadmissible de discrimination à l'égard de M. Khrouchtchev, chef du Gouvernement soviétique, et des hautes personnalités de plusieurs autres Etats qui sont venues à New York, à la tête de leur délégation, pour prendre part à la quinzième session de l'Assemblée générale.

134. Cela montre une fois de plus combien il est nécessaire de mettre fin à tout ce qui empêche une détente internationale et à quel point sont justifiés les efforts des auteurs du projet de résolution tendant à prier les pays de s'abstenir de toute action propre à aggraver la tension.

135. Pour que puissent aboutir les efforts des Etats qui, soucieux d'assainir la situation internationale, ont déposé ce projet, il faut avant tout que les Etats-Unis d'Amérique renoncent à leur politique de provocation et de violation de la souveraineté d'autres Etats, qu'ils fassent vraiment preuve de bonne volonté dans le règlement des problèmes internationaux et qu'ils favorisent la détente internationale. L'URSS adresse un appel dans ce sens aux Etats-Unis et aux autres Etats occidentaux.

136. Le Gouvernement soviétique appuie le projet de résolution des pays neutres et d'autres pays, qui exprime le souci de créer des conditions propices à une amélioration de la situation internationale et au renforcement de la paix. En même temps, le Gouvernement soviétique est fermement convaincu de la nécessité de renforcer l'ONU, qui, comme le dit le projet de résolution, doit devenir un instrument plus efficace pour sauvegarder la paix et favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. On ne pourra y parvenir que si aucun Etat ou groupe d'Etats n'occupe, à l'ONU, une position privilégiée au détriment des intérêts et des droits d'autres pays.

137. Le projet de résolution est un pas dans la bonne direction. La délégation soviétique l'appuie sans réserve et demande à l'Assemblée, lorsqu'elle examinera des propositions concrètes tendant à renforcer la paix entre les peuples, de s'employer de façon constructive à résoudre les problèmes essentiels: désarmement général et complet, abolition complète du régime colonial, arrêt de la politique américaine de provocations, qui envenime les relations internationales et crée une menace à la paix.

138. De son côté, la délégation soviétique redoublera d'efforts pour résoudre définitivement ces grands problèmes et elle compte sur le concours de toutes les délégations qui souhaitent le renforcement de la paix, la coexistence pacifique des Etats et la disparition de la terrible menace d'une guerre où seraient employés fusées et engins nucléaires.

139. Le projet de résolution dont nous sommes saisis pourrait constituer l'un des moyens d'atteindre cet objectif vital; c'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique exprime la conviction que l'Assemblée générale adoptera ce texte à l'unanimité. Ainsi seront créées les conditions nécessaires à l'adoption, d'abord en commission, puis en séance plénière, de décisions pratiques sur les grands problèmes internationaux dont dépendent le maintien et le renforcement de la paix universelle.

140. M. BELAUNDE (Pérou) [traduit de l'espagnol]: La délégation péruvienne appuie avec enthousiasme le projet de résolution présenté par les 28 puissances et elle le fait pour les raisons suivantes.

141. Le rôle de l'Assemblée n'est pas seulement de formuler des recommandations fondées sur des concepts juridiques ou des nécessités économiques, mais aussi de refléter l'opinion des peuples qui y sont représentés. Il a été dit, sans exagération, que, dans toute situation grave et tout problème sérieux, il existe un facteur décisif: c'est la conscience universelle, c'est l'opinion publique mondiale. Tous ici nous recevons, outre les instructions de nos gouvernements respectifs, une sorte de message mystérieux où se mêlent les sentiments, les aspirations et les obligations de nos peuples. C'est pourquoi, le 20 septembre 1960 [864ème séance], j'ai rappelé, en citant le préambule de la Charte des Nations Unies, que, bien souvent, nous agissons non seulement au nom de notre gouvernement, mais encore au nom de notre peuple.

142. Depuis quelque temps, personne n'a échappé à l'angoisse, à l'anxiété, à l'incertitude douloureuse de notre destin qui ont accablé l'humanité tout entière devant l'aggravation de la tension internationale.

143. Nous accomplissons donc notre devoir si, en rappelant cette angoisse universelle, nous exprimons

également le souhait qui l'accompagnait en y mêlant une nuance d'espoir: le souhait de pouvoir, réunis ici, aborder les problèmes avec franchise et sincérité et créer le climat propice à la découverte de solutions conformes aux aspirations de l'humanité.

144. Vous savez que l'humanité tout entière aspire à une paix véritable et vous savez aussi que cette paix non seulement exige le respect de certaines normes juridiques et d'une certaine harmonie d'intérêts, mais encore suppose un changement radical dans l'âme de tous les peuples et, surtout, des puissances dirigeantes. C'est une illusion de croire, comme le veulent certains esprits peu réalistes, que la paix peut être consolidée simplement grâce à l'équilibre des forces, grâce à une mystérieuse harmonie d'intérêts qui bien souvent n'apparaît ni par miracle ni, moins encore, par l'effet de moyens destinés à prévenir une éventuelle agression.

145. La politique de l'équilibre comme celle de la confiance dans les moyens matériels d'empêcher l'agression nous conduit à une paix éphémère, incertaine, à une trêve qui peut être violée par suite d'un accident quelconque ou d'une simple erreur de calcul. C'est dans cette trêve que vit anxieusement l'humanité. Ce que veulent nos peuples, ce que veulent nos gouvernements, ce que veulent — j'ose le dire — les peuples de tous les pays et leurs gouvernements, y compris bien entendu toutes les puissances nucléaires, c'est, sans aucun doute, trouver la formule grâce à laquelle, faisant abstraction de toute hégémonie politique, de toute suprématie idéologique et de tout dogmatisme utopique, nous puissions arriver à des solutions pratiques pour établir les bases d'une paix véritable et juste. Tel est le sens de notre projet de résolution; tel est le sens de l'appel lancé par le représentant de l'Inde, auquel est échue la mission de présenter ce projet, et répété ici par mon collègue et ami, le représentant de la République du Venezuela, pour que l'Assemblée l'adopte à l'unanimité. Nous souhaitons que s'élève en cette auguste enceinte une sorte d'écho de l'aspiration universelle de tous les peuples, nous souhaitons que cette assemblée ne se solde pas par un échec, qu'elle ne serve pas seulement à opposer des idéologies ou des systèmes, mais bien à trouver, grâce à un effort patient et généreux, une formule qui sauvegarde les intérêts réels et sacrés de l'humanité.

146. Attaché comme je le suis à l'ONU, pour y avoir travaillé depuis si longtemps, pour avoir été témoin de la façon miraculeuse dont elle a survécu — car, si nous sommes arrivés à l'heure actuelle, c'est, il faut le dire, grâce à une succession de miracles et en surmontant des crises qui paraissaient insolubles — je ne puis m'empêcher d'exprimer ici l'espoir d'une réaction spirituelle universelle qui mette fin aux oppositions idéologiques. Permettez-moi de vous dire que les civilisations et les systèmes politiques ou économiques peuvent s'opposer intellectuellement sur le terrain de la dialectique, mais que la vie est supérieure à la dialectique et qu'elle sait faire des rapprochements, des adaptations et des ajustements auxquels, bien souvent, les penseurs n'avaient pas songé.

147. Assez de récriminations, assez de discussions purement idéologiques: si l'art, à travers le temps, a enseigné à assembler des éléments matériels, tels que les pierres des forteresses incas ou celles des cathédrales gothiques, pourquoi ne pourrions-nous pas étayer nos idées les unes contre les autres, comme

on joint les pierres pour bâtir ce miracle qu'est une coupole? Ne pouvons-nous pas ici rassembler les intérêts, harmoniser les aspirations et, finalement, réunir toutes les idées pour bâtir cette coupole impérissable sous laquelle doit vivre une humanité consacrée uniquement au travail, au progrès et à la justice?

148. La délégation péruvienne félicite donc chaleureusement les 28 puissances qui ont pris l'initiative de ce projet de résolution et elle demande à l'Assemblée de l'adopter à l'unanimité.

149. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis appuient sans réserve le projet de résolution des 28 puissances figurant au document A/L.320 et Add.1 à 6.

150. Comme les auteurs du projet, nous sommes préoccupés par l'aggravation de la tension internationale et nous la déplorons. Nous pensons aussi qu'il faut y mettre fin, tant à l'Assemblée générale que dans le monde. Nous estimons comme les auteurs du projet qu'un moyen d'y parvenir est que tous les pays se conduisent conformément à la Charte des Nations Unies et s'abstiennent de toute action pouvant aggraver la tension internationale. A ce sujet, il convient de souligner que la Charte oblige les Etats Membres à s'abstenir de recourir, dans leurs relations internationales, non seulement à l'emploi de la force, mais à la menace de la force. Ma délégation est convaincue qu'un respect plus scrupuleux de cette disposition de la Charte contribuerait à une détente.

151. Le projet de résolution souligne également la nécessité pour l'ONU de devenir un instrument plus efficace de sauvegarde de la paix et de promotion du progrès économique et social de tous les peuples. Les Etats-Unis approuvent pleinement cet objectif. En fait, dans l'allocution qu'il a prononcée le 22 septembre 1960 devant l'Assemblée générale, le président Eisenhower a réaffirmé l'attachement de notre pays aux Nations Unies. Je ferai de son discours la brève citation suivante: "Les Etats-Unis soutiennent loyalement et sans équivoque l'Organisation des Nations Unies et ceux qui servent la paix en vertu du mandat qu'elle leur a donné." [868ème séance, par. 23.]

152. Dans cet esprit, les Etats-Unis appuieront sans réserve toutes les mesures qui aideront à faire de l'Organisation un instrument plus efficace pour le maintien de la paix et ils s'opposeront à toute mesure tendant à affaiblir l'Organisation ou à la rendre moins efficace dans l'exécution de ses tâches. Nous reconnaissons également que des mesures constructives devraient être prises immédiatement au sujet des problèmes urgents qui intéressent la paix du monde et le progrès des peuples.

153. Nous croyons que l'une des premières mesures et des mesures les plus constructives qui peuvent et doivent intervenir est la reprise des négociations sur le désarmement. J'ai déjà indiqué ici que les Etats-Unis sont prêts à reprendre ces négociations immédiatement.

154. En ce qui concerne la nécessité de mesures pour la promotion du progrès des peuples, ma délégation a déjà souligné que la région qui semble exiger immédiatement le plus d'attention de la part de notre organisation est l'Afrique, où se trouvent tant de nouveaux Etats. C'est à cette fin que les Etats-Unis ont proposé que l'Assemblée examine une question intitulée

"l'Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement". Nous appuierons également toutes autres mesures constructives visant à accroître le bien-être de l'humanité.

155. Le 27 mai 1960, le Conseil de sécurité a adopté une résolution présentée par l'Argentine, Ceylan, l'Equateur et la Tunisie<sup>3/</sup> qui était analogue par sa portée et son objet au projet de résolution dont nous sommes saisis. Les Etats-Unis ont appuyé cette résolution. Nous espérons que le présent projet sera adopté et que cette résolution ainsi que celle du Conseil de sécurité seront observées par tous les Etats Membres des Nations Unies et que la violence, les menaces et le désordre de ces dernières semaines ne se reproduiront plus jamais.

156. Telle est la brève déclaration que je voulais faire à l'Assemblée à l'occasion du présent débat, avant d'entendre la déclaration de M. Zorine. Je regrette sincèrement que le représentant de l'Union soviétique ait déjà cherché à transformer cette initiative en faveur de la paix en un nouvel instrument de propagande pour la guerre froide à utiliser par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'est exactement contre ce genre de tentative d'exacerbation de la haine et de la suspicion que ce projet de résolution nous semblait conçu.

157. Nous continuerons de donner notre appui à ce projet de résolution, et je vais le prouver en m'abstenant de répliquer à la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Peut-être notre exemple sera-t-il utile.

158. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La délégation du Pakistan estime que c'est un honneur pour elle d'appuyer le projet de résolution. Il vise en effet à assurer la paix, et je doute qu'aucune délégation à l'ONU puisse s'opposer à une initiative aussi noble. C'est pourquoi ma délégation considère comme un honneur de s'associer à cet effort.

159. Dans le dispositif du projet de résolution, on peut lire que l'Assemblée générale "prie instamment tous les pays de s'abstenir, conformément à la Charte des Nations Unies, de toute action pouvant aggraver les tensions internationales". Les tensions internationales ne résultent pas seulement d'un antagonisme ou d'un différend entre les puissances nucléaires ou les grandes puissances. La tension internationale s'aggrave lorsqu'il y a un différend entre n'importe quelles puissances, parce que la paix est indivisible. On ne peut arriver à une paix permanente et durable qu'en éliminant les causes de friction dans toutes les régions du monde et non simplement dans celles où les grandes puissances ou les puissances nucléaires ont un intérêt direct.

160. Le monde d'aujourd'hui s'est rétréci et toute friction, tout différend, survenant où que ce soit dans le monde, a fatalement des effets et des répercussions dans le monde entier. C'est pourquoi il est essentiel que toutes les nations, grandes et petites, dotées ou non d'armes nucléaires, s'attachent de toute leur énergie — car c'est là une obligation que nous avons contractée vis-à-vis non seulement de nos propres peuples et de ceux qui sont parties à des conflits, mais aussi de l'humanité tout entière — à éliminer toutes les sources de friction et à faire ainsi de l'esprit de ce projet de résolution une réalité vivante.

<sup>3/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément d'avril, mai et juin 1960, document S/4328.

Il ne suffit pas de parler de paix à cette tribune, en agissant ensuite, dans son propre pays ou ailleurs, d'une façon qui ne favorise pas vraiment la paix. Il nous incombe à tous, ici et dans nos divers pays et régions, de consacrer toutes nos énergies à la sauvegarde de la paix, car, comme je l'ai déjà dit, la paix est indivisible.

161. Nous avons entendu, ce matin, un long discours sur l'ignominie qu'est la guerre. C'est là une proposition bien évidente. Les moyens de destruction sont si parfaits aujourd'hui qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir. Nous savons tous que, dans le passé, alors que l'humanité traversait une période d'évolution et que la civilisation n'avait pas atteint le même niveau de développement qu'aujourd'hui, il s'est trouvé des philosophes pour faire l'éloge de la guerre, pour la considérer comme une nécessité biologique. Cette attitude n'a pas été, du reste, propre au XIX<sup>ème</sup> siècle, puisque des philosophes des civilisations de l'antiquité ont fait eux aussi l'apologie de la guerre. Mais ces temps et ces idées sont révolus. Dans le monde où nous vivons, il incombe à l'humanité tout entière et à tous les pays — qu'ils soient, je le répète, nucléaires ou non — de mettre toutes leurs énergies au service d'une paix permanente. Je dis qu'on n'y parviendra qu'en remplissant une condition préalable, qui est l'élimination sur le plan régional de toutes les causes de friction. Alors seulement on pourra progresser vers une paix véritable et durable.

*M. Illueca (Panama), vice-président, prend la présidence.*

162. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution qui nous est proposé. Nous y attachons une grande importance, bien qu'il puisse paraître, à première vue, se borner à répéter ce qui figure dans la Charte des Nations Unies et ce que pense chacun de nous, à savoir qu'il faudrait assurer une détente internationale et favoriser une plus grande coopération entre les nations.

163. On pourrait dire que ce projet de résolution ne propose pas de mesures constructives à cette fin, mais son importance réside dans le fait qu'il exprime le sentiment de l'Assemblée générale et vise à créer une atmosphère favorable à l'adoption de mesures de détente et à la reprise des négociations sur le désarmement. Ce qui est le plus important, c'est le caractère moral des dispositions qui sont dans le cœur des hommes, et ce projet de résolution vise précisément à créer un esprit où les récriminations, les critiques et les répliques seront moins nombreuses, où il y aura moins d'antagonisme et plus de coopération: où la guerre des mots, qui peut conduire à une autre guerre, fera place à une atmosphère propice à la coopération.

164. Je considère que ce projet de résolution a déjà eu un effet dans l'attitude du représentant des Etats-Unis, qui, comme il l'a dit, s'est abstenu de répliquer à la partie adverse. Si l'on continue d'agir dans cet esprit, ce projet de résolution aura, depuis le premier moment, exercé une influence sur l'Assemblée générale, sur le cours des négociations concernant le désarmement et sur les affaires mondiales en général.

165. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant d'Israël pour une explication de vote.

166. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Ma délégation approuve et appuie sans réserve le projet de résolution. Nous espérons que tous les Etats Membres, y compris les auteurs du projet, veilleront, dans leurs relations avec les autres Etats, à s'inspirer des principes d'harmonie, de coopération et de détente internationale qui sont énoncés dans le texte.

167. Lorsque ma délégation a eu connaissance, hier, de ce projet de résolution, elle a immédiatement exprimé le désir de figurer parmi ses auteurs. Nous regrettons, étant donné ce dont il est question, de ne pas avoir été compris parmi eux, pour des raisons de convenance politique qui nous paraissent difficiles à concilier avec la lettre et l'esprit de ce texte. Nous voterons néanmoins pour ce projet de résolution, dans l'espoir sincère que son adoption à l'unanimité constituera un jalon sur la voie de la paix universelle.

*M. Boland (Irlande) reprend la présidence.*

168. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Je considère donc que l'Assemblée est prête à se prononcer sur le projet de résolution. Je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document A/L.320 et ses additifs 1 à 6. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Arabie Saoudite, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

Votent pour: Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union sud-africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mali, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie.

Votent contre: néant.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

169. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de lever la séance, je voudrais faire une brève communication à l'Assemblée. Il y a deux ans, par sa résolution 1285 (XIII) l'Assemblée a lancé une entreprise qui a connu un succès remarquable. Je veux parler de l'Année mondiale du réfugié, qui a commencé dans la plupart des pays en juin-juillet 1959 et que de nombreux pays observent encore. Nul n'attendait, bien entendu, d'une année d'efforts qu'elle suffise pour résoudre tous les problèmes de réfugiés dans le monde. L'idée sur laquelle reposait cette entreprise n'était pas d'en faire une fin en soi, mais plutôt le début d'un nouvel et plus grand effort d'aide aux réfugiés dans le monde entier. Les vrais résultats de l'Année mondiale

du réfugié ne pourront être appréciés que par la mesure dans laquelle elle aura éveillé de façon durable la conscience de l'humanité.

170. Les membres de l'Assemblée auront bientôt une occasion de montrer de manière pratique jusqu'à quel point ils entendent faire face à cette tâche. Jeudi prochain, 20 octobre, l'Assemblée se réunira dans cette salle, en commission plénière spéciale, pour l'annonce des contributions qui seront faites aux deux programmes des Nations Unies en faveur des réfugiés: celui de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, pour

lequel les contributions seront annoncées le matin, et celui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour lequel les contributions seront annoncées l'après-midi. Les membres de l'Assemblée ont déjà été informés des besoins financiers relatifs à ces deux programmes, notamment par une lettre datée du 14 octobre 1960 du Président du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires.

171. Je me permets de prier instamment tous les membres de l'Assemblée de participer à ces deux réunions, qui auront lieu le jeudi 20 octobre.

*La séance est levée à 18 h 10.*